



Revocation adoption simple et succession

Par **cedre26**, le **06/01/2015** à **14:43**

Bonjour !

Peux t'on retrouver des droits de succession suite à une révocation d'adoption simple!
Merci de l'attention porté à notre demande...

Par **aguesseau**, le **06/01/2015** à **14:54**

bjr,

l'article 370-2 du code civil précise que la révocation de l'adoption simple fait cesser pour l'avenir tous les effets de l'adoption.

donc si la succession est antérieure à la révocation, cela ne modifie pas les droits à la succession.

cdt

Par **cedre26**, le **06/01/2015** à **15:11**

Merci de la rapidite de votre réponse...je me permets une autre question...et si il y a un contrat de mariage universel, a t'on la possibilité de demander la part de notre père...qui n'est pas l'adoptant...merci encore..